

31 DEC 2009

RECU

JOE BORG
MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, 17.12.2009
CAB (2009) 561

M. Sam Lambourn
NWWRAC Secretary,
C/O Board Iascaigh Mhara,
P.O. Box 12, Crofton Road,
Dun laoghaire, Co. Dublin,
Irlande

Cher M. Lambourn,

Je vous remercie de votre courrier du 9 novembre 2009 dans lequel vous exprimez votre préoccupation eu égard à la façon dont la Commission a traité la consultation relative à la proposition d'une réglementation du Conseil sur les mesures techniques

Vous précisez que certains Conseils Consultatifs Régionaux (CCR) auraient souhaité être consultés plus longtemps eu égard à la proposition sur les mesures techniques, bien que la période consultation ait pris fin l'an dernier. Ceci parce que, selon vous, la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des recommandations proposées.

Je me dois de préciser que les CCR ont été largement consultés dans le cadre de nombreux groupes de travail et séminaires pendant une période de deux ans, avant et après l'adoption par la Commission de sa proposition de Règlement du conseil relative aux mesures techniques. Ils ont également été largement consultés sur les documents informels concernant les réglementations régionales de la Commission dans lesquels les différentes tailles de maillage et les pourcentages d'espèces autorisés ont été présentés au départ.

Suite à cette large consultation, la Commission a reçu une série complète de recommandations qui ont, dans la mesure du possible, été incluses à la proposition de la Commission.

En outre, une fois la consultation avec les CCR terminée, la Commission a assisté à plusieurs réunions de CCR (avec le CCR Mer du Nord, le CCR pour les Eaux Occidentales Australes, etc.) en vue d'offrir des informations sur l'état des négociations au Conseil. Lors de ces réunions, les CCR ont été informés que les Etats Membres en Conseil pouvaient soumettre de nouvelles négociations.

En réalité, la Commission a autorisé l'inclusion dans le texte de compromis de nombreuses recommandations soumises par les CCR dans la proposition présentée au Conseil au départ, parmi lesquelles :

- l'inclusion de tailles de capture minimum pour l'églefin, le merlan, le leu noir, la lieu, le homard et le crabe ;
- le retrait de l'Article 6 de mots ambigus tels que maille « ouverte » et « approximativement » ;
- l'incorporation des engins sélectifs pour la pêche du merlu dans les eaux occidentales australes ;
- l'inclusion de dérogations à la règle du filet unique ; et
- les changements de la composition de prise de mollusques bivalves pour les dragues.

Je souhaiterais également préciser qu'en raison d'une forte opposition politique exprimée par les Etats Membres au cours des débats en Conseil, la Commission a dû modifier la structure de sa proposition en transférant les tableaux relatifs aux différentes tailles de maillage et aux pourcentages d'espèces des réglementations régionales de la Commission à la réglementation du Conseil. Le second point abordé dans votre courrier fait référence au fait que les CCR déplorent cette hâte soudaine du Conseil à forcer une décision et la considèrent comme une tentative visant à éviter la procédure co-décisionnelle avec le Parlement Européen après le Traité de Lisbonne.

Laissez-moi vous préciser que la Commission est réellement en faveur de la participation du Parlement Européen, qui apportera plus de démocratie à la procédure décisionnelle sur la politique commune de la pêche. A cet égard, puisque le Conseil de novembre estimait que le moment d'adopter la réglementation n'était pas opportun, la procédure législative pour la proposition d'une réglementation du Conseil sur les mesures techniques va continuer et le Conseil et le Parlement décideront dans le cadre de la co-décision.

Une réglementation de transition réunissant les mesures techniques actuelles de la réglementation relative aux TAC et quotas de 2009 et l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises pour toutes les zones CIEM va assurer la continuation pendant 18 mois des mesures techniques temporaires, qui, en raison de l'entrée en force du traité de Lisbonne, ne pouvaient plus être incluses dans la réglementation de 2010 relatives aux opportunités de pêche.

La Commission envisage d'entreprendre de nouveaux échanges d'opinion avec le secteur de la pêche en 2010.

Je vous prie d'agréer, cher M. Lambourn, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr. Joe Borg